

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le lundi 22 juin 2020 à 18 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Le maire produit l'avis de convocation, lequel a été expédié à tous les membres conformément à la Loi.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants:

1. Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-15-2020 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux" - Proposition de M. Martin Forget pour un contrat de cinq (5) ans à un prix moindre que le prix soumissionné;
2. Période de questions.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-15-2020 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux" - Proposition de M. Martin Forget pour un contrat de cinq (5) ans à un prix moindre que le prix soumissionné

**2020-0622-
250**

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par le système électronique d'appels d'offres (Se@o) relativement à des travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-15-2020 relatifs à cet appel d'offres;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues et se détaillent comme suit :

	Option (taxes incluses)		
	1 an (2020)	3 ans (2020, 2021, 2022)	5 ans (2020, 2021, 2022, 2023, 2024)
Généreux Construction inc. 621, route Louis-Cyr Saint-Jean-de-Matha	451 009,99 \$	1 366 495,30 \$	2 300 270,25 \$
Martin Forget 5, rue Malo Saint-Paul	500 002,71 \$	1 500 008,13 \$	2 500 013,55 \$
Excavation Daniel Latour inc. 53P, chemin Lavaltrie Lavaltrie	1 313 171,45 \$	3 356 963,59 \$	6 665 356,98 \$

Considérant que la vérification de conformité des documents de soumission et des équipements nous amène à la conclusion que Généreux Construction inc. est non conforme en ne répondant pas à l'exigence des équipements requis (un véhicule manquant);

Considérant que la vérification de conformité des documents de soumission et des équipements nous amène à la conclusion qu'Excavation Daniel Latour inc. est non conforme en ne répondant pas à l'obligation de fournir une promesse d'achat ou de location conditionnelle lorsque le soumissionnaire n'est pas propriétaire d'un équipement au moment de soumissionner;

Considérant que dans les circonstances, le seul soumissionnaire conforme est Martin Forget et que le prix soumissionné s'avère nettement plus élevé que l'estimation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, au montant de 401 948 \$ taxes incluses par année;

Considérant l'article 938.3 du Code municipal qui se lit comme suit:

«Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.»

Considérant que la Municipalité a analysé toutes les alternatives s'offrant à elle et a choisi de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme sur un prix moindre que celui soumissionné sans changer les autres obligations prévues au devis;

Considérant que les discussions ont permis de recevoir une proposition écrite de M. Martin Forget pour un contrat de cinq (5) ans se résumant comme suit:

SAISON 2020-2021

DESCRIPTION DE L'ARTICLE	KILOMÈTRE	PRIX UNITAIRE	SAISON 2020-2021
Rues et chemins - priorités 1 et 2	61,219 km	4 000,00 \$	244 876,00 \$
Trottoirs	6,545 km	16 000,00 \$	104 720,00 \$
SOUS-TOTAL			349 596,00 \$
TPS (5 %)			17 479,80 \$
TVQ (9,975 %)			34 872,20 \$
TOTAL SAISON 2020-2021			401 948,00 \$

SAISON 2021-2022

DESCRIPTION DE L'ARTICLE	KILOMÈTRE	PRIX UNITAIRE	SAISON 2021-2022
Rues et chemins - priorités 1 et 2	61,219 km	4 080,00 \$	249 773,52 \$
Trottoirs	6,545 km	16 320,00 \$	106 814,40 \$
SOUS-TOTAL			356 587,92 \$
TPS (5 %)			17 829,40 \$
TVQ (9,975 %)			35 569,65 \$
TOTAL SAISON 2021-2022			409 986,96 \$

SAISON 2022-2023

DESCRIPTION DE L'ARTICLE	KILOMÈTRE	PRIX UNITAIRE	SAISON 2022-2023
Rues et chemins - priorités 1 et 2	61,219 km	4 161,60 \$	254 768,99 \$
Trottoirs	6,545 km	16 646,40 \$	108 950,69 \$
SOUS-TOTAL			363 719,68 \$
TPS (5 %)			18 185,98 \$
TVQ (9,975 %)			36 281,04 \$
TOTAL SAISON 2022-2023			418 186,70 \$

SAISON 2023-2024

DESCRIPTION DE L'ARTICLE	KILOMÈTRE	PRIX UNITAIRE	SAISON 2023-2024
Rues et chemins - priorités 1 et 2	61,219 km	4 244,83 \$	259 864,25 \$
Trottoirs	6,545 km	16 979,33 \$	111 129,71 \$
SOUS-TOTAL			370 993,96 \$
TPS (5 %)			18 549,70 \$
TVQ (9,975 %)			37 006,65 \$
TOTAL SAISON 2023-2024			426 550,31 \$

SAISON 2024-2025

DESCRIPTION DE L'ARTICLE	KILOMÈTRE	PRIX UNITAIRE	SAISON 2024-2025
Rues et chemins - priorités 1 et 2	61,219 km	4 329,73 \$	265 061,74 \$
Trottoirs	6,545 km	17 318,91 \$	113 352,27 \$
SOUS-TOTAL			378 414,01 \$
TPS (5 %)			18 920,70 \$
TVQ (9,975 %)			37 746,80 \$
TOTAL SAISON 2024-2025			435 081,50 \$

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ CINQ (5) ANS (SAISONS 2020-2021 + 2021-2022 + 2022-2023 + 2023-2024 + 2024-2025)	2 091 753,48 \$
---	------------------------

Considérant que le Conseil municipal considère les prix de cette proposition au niveau des prix actuels de ce secteur d'activités;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adjuge le contrat pour les travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux à M. Martin Forget pour les saisons 2020-2021 à 2024-2025 inclusivement, aux conditions mentionnées au devis de soumissions et ses addenda et selon les nouveaux prix apparaissant au préambule de la présente résolution.
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Fin de la séance extraordinaire du 22 juin 2020 à 18 h 40.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2020.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2020-0622-250

Certificat

2020-000724

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint